



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Membres composant le Conseil Municipal ..... | 49 |
| Membres en exercice .....                    | 49 |
| Membres présents .....                       | 45 |
| Membres excusés et représentés .....         | 4  |
| Membres absent non représenté.....           | 0  |

LE MAIRE  
PIERRE-MICHEL DELECROIX

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX,

#### **Questions orales :**

##### **Liste Vivons Saint-Maur**

- 1/- Pouvez-vous faire le point sur la situation des marchés couverts après la fin des travaux, pourquoi y a-t-il tant d'eau au sol à Adamville ?
- 2/- Des indemnités ont-elles été demandées par la ville au délégataire suite aux retards dans les travaux ?
- 3/- Quelles sont les mesures prises pour faire face à la canicule dans les écoles ?

##### **Liste Unis pour Saint-Maur**

- 1/- Nous demandons des excuses publiques et circonstanciées de la part de Madame Draï, première adjointe, suite à l'utilisation du terme « négationnisme » à l'encontre de Mr. Barthélémy dans le cadre du débat budgétaire 2026.
- 2/- Devant l'intensification et l'augmentation des canicules, canicules annoncées par les scientifiques depuis des décennies, la ville de Saint-Maur a-t-elle mis en place un « plan canicule école » ? Qu'avez-vous fait lors des derniers mandats, en ce début de mandat et qu'avez-vous prévu de faire les années futures dans les 25 écoles (bâtiments et cours de récréation) de la ville, pour les enfants saint-mauriens et l'ensemble du personnel travaillant dans celles-ci ?
- 3/- Quel est l'intérêt pour la ville d'avoir autorisé, dans le cadre d'un vote lors du dernier conseil municipal, l'entreprise Dadoun Père et fils à subdéléguer à la société "Les cuisines du marché", nouvellement créée, les activités liés à l'espace Gourmand de la Halle de la Varenne, sachant que c'est la même personne, M. Romain Dadoun, qui signe pour les deux parties de ce contrat et que les retards conséquents de la livraison des deux halles devraient entraîner des pénalités pour l'entreprise Dadoun dans le cadre de cette DSP ?

##### **Liste Imagine Saint-Maur**

- 1/- Au-delà des mesures de confinement, ou de pure communication, quels investissements concrets prévoyez-vous, pour protéger les enfants, les habitants ainsi que les personnels scolaires et municipaux contre ces épisodes de chaleur de plus en plus fréquents et de plus en plus forts ?

2/- Quels locaux seront rénovés ?

3/- Quels choix seront faits concernant une éventuelle climatisation d'une ou deux pièces fraîches ou îlots fraîcheur dans chaque école ?

### **Liste Un nouvel essor pour Saint-Maur**

1/- J'ai relevé que la tribune de la majorité figurant en page 40 du numéro 149 de juin 2026 comporte la mention « berrios.fr », laquelle renvoie au site personnel du député Sylvain Berrios. Cette insertion a-t-elle fait l'objet d'une validation particulière de la part des services de la Ville et pouvez-vous confirmer qu'elle n'a procuré aucun avantage ou valorisation particulière, directe ou indirecte, au bénéfice d'un élu ou d'un candidat ?

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal**

**Désigne** Carole DRAI, Secrétaire de séance.

Unanimité

#### **Etaient présents :**

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire, Mme Carole DRAI, M. Germain ROESCH, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIPRIANO, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Gilles CHERIER, Mme Camille RENARD, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Anne VOISIN, Maire-Adjoints.

Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Peggy D'HAHIER, M. Jean-Marc BRETON, Mme Achraf ATALLAH, M. Pierre GUILLARD, Mme Nadia LECUYER, M. Aurélien PREVOT, Mme Jacqueline LAVAL, M. Frank PATTI, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Marc COHEN, Mme Fabienne HAUSTANT, M. Loïc KERMAGORET, Mme Dominique SOULIS, M. Baptiste VEDRINES, Mme Agnès AZOULAY, M. Vincent MARTINS, Mme Laurianne SUANT, M. Thibaut DENTIN, Mme Johanna SPORTES, M. Hugo KHEYAR, Mme Anne ROMAIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Martine CLERC, M. Jérôme BERTRAND, Mme Laurence MORIN, M. Mehdi KOUKI, Conseillers Municipaux.

#### **Etaient absents excusés et représentés :**

Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Bruno BISMUTH qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Sylvain BERRIOS qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Antonin LENOEL qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### **Était absent non représenté :**

**Au cours de la séance :** M. Pierre-Michel DELECROIX sort au point n°10 puis entre au point n°11, Mme Yasmine CAMARA entre au point n° 11, M. Marc COHEN et Mme Jacqueline LAVAL sortent au point n° 13 puis entrent au point n° 15, Mme Sophie MORDELET sort au point n° 18 puis entre au point n° 19, M. Vincent MARTINS sort au point n° 19 puis entre au point n° 20, M. Germain ROESCH sort au point n°20 puis entre au point n°21, M. Philippe CIPRIANO sort au point n°22 puis entre au point n°25. 21h52 à 22h03, Suspension de séance par Monsieur le Maire au point n°30

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2026**

**Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 avril 2025.

Unanimité

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **3. Désignation d'un représentant de la Ville au comité stratégique de la Société des Grands Projets (SGP)**

**Procède** à la désignation d'un représentant de la commune pour siéger au comité stratégique de la Société des Grands Projets.

**Sont désignés** pour siéger au comité stratégique de la Société des Grands Projets :

Titulaire : **M. Pierre-Michel DELECROIX**

Suppléante : **Mme Yasmine CAMARA**

Majorité

41 Pour

8 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Martine CLERC, M. Mehdi KOUKI)

### **4. Rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2025**

**Prend acte** de la communication du rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2025.

Dont acte

### **5. Convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au profit de la Préfecture de Police**

**Réaffirme** la volonté de la Ville de moderniser et de renforcer son schéma global de vidéoprotection de la voie publique.

**Approuve** la convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au profit de la Préfecture de Police.

**Autorise** le Maire à signer ladite convention.

Majorité

43 Pour

6 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD, M. Mehdi KOUKI)

### **6. Protocole transactionnel entre la Ville et l'ayant droit de la concession centenaire n°45142 référencée au cimetière de La Pie**

**Approuve** le protocole transactionnel ayant pour objet de définir les modalités d'indemnisation par la Ville du coût de réparation de la sépulture édifiée sur la concession perpétuelle n°45142 du cimetière de la Pie, en contrepartie de l'acceptation par Madame [REDACTED] en sa qualité d'ayant-droit de la concession, du renoncement à engager la responsabilité de la Commune au titre des dommages matériels affectant la sépulture.

**Autorise** le Maire à signer le protocole transactionnel.

Unanimité

7. **Désignation d'un représentant du Conseil Municipal en qualité de correspondant Incendie et secours pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés**

**Procède** à la désignation d'un correspondant Incendie et secours pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

**Désigne Monsieur Philippe CIPRIANO** correspondant Incendie et secours pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

**Autorise** le Maire à communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).

Majorité

43 Pour

6 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD, M. Mehdi KOUKI)

8. **Désignation d'un représentant du Conseil Municipal en qualité de correspondant Défense pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés**

**Procède** à la désignation d'un correspondant Défense pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

**Désigne Monsieur Loïc KERMAGORET** correspondant Défense pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Majorité

43 Pour

6 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD, M. Mehdi KOUKI)

**FINANCES COMMUNALES**

9. **Affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 : budget principal**

**Affecte** définitivement le résultat 2025 du budget principal soit **16 910 072,46 €** :

✓ **en investissement pour 9 048 539,76 € ;**

✓ **en fonctionnement pour 7 861 532,70 €.**

**Précise** que cette affectation a été incluse de manière provisoire dès le budget primitif 2026.

Majorité

48 Pour

1 Abstention (M. Mehdi KOUKI)

10. **Approbation du compte financier unique 2025 : budget principal**

**Approuve** le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal ;

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

| SECTIONS       | DEPENSES       | RECETTES       |
|----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 165 140 103,21 | 182 050 175,67 |
| INVESTISSEMENT | 40 533 213,33  | 37 813 402,08  |

Majorité

39 Pour

6 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD, M. Mehdi KOUKI)

2 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Martine CLERC)

11. **Constitution de la liste de présentation en vue de la désignation des huit commissaires devant faire partie de la Commission Communale des Impôts directs (C.C.I.D)**

**Procède** à la désignation des trente-deux contribuables qui seront présentés (seize en qualité de titulaires, seize en qualité de suppléants) en vue de composer la Commission Communale des Impôts Directs.

**Sont désignés** à l'unanimité les contribuables suivants afin de permettre de dresser la liste des seize contribuables titulaires et des seize contribuables suppléants afin que le directeur départemental des Finances Publiques puisse nommer huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui siégeront au sein de la Commission Communales des Impôts Directs.

| Titulaires               | Suppléants            |
|--------------------------|-----------------------|
| Mme Carole DRAI          | Mme Nadia LECUYER     |
| M. Germain ROESCH        | M. Aurélien PREVOT    |
| M. Julien KOCHER         | Mme Jacqueline LAVAL  |
| Mme Hélène LERAITRE      | Mme Dominique BLEHAUT |
| M. Cédric LAUNAY         | M. Marc COHEN         |
| Mme Agnès CARPENTIER     | M. Loïc KERMAGORET    |
| Mme M. Thérèse DEPICKERE | Mme Agnès AZOULAY     |
| M. Gilles CHERIER        | Mme Laurianne SUANT   |
| Mme Anne VOISIN          | M. Thibaut DENTIN     |
| M. Bruno BISMUTH         | M. Hugo KHEYAR        |
| M. Sylvain BERRIOS       | M. Antonin LENOEL     |

|                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| Mme Anne-France LAVIROTTE | M. Gaétan CASANOVA   |
| Mme Peggy D'HAHIER        | M. Xavier BEL FAVRE  |
| M. Jean-Marc BRETON       | M. Arthur SARKISSIAN |
| Mme Achraf ATALLAH        | Mme Ariane JACOB     |
| M. Pierre GUILLARD        | Mme Chantal BEDOUCHA |

Majorité

41 Pour

5 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD)

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Martine CLERC, M. Mehdi KOUKI)

12. **Attribution des subventions aux associations sur le budget de la ville (exercice 2026)**

**Approuve** l'attribution, au titre de l'année 2026, de subventions aux associations selon la répartition figurant dans le tableau ci-après annexé.

**Demande** à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à entête, carte d'adhérents, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

**Dit** que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000€ devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Majorité

41 Pour

6 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD, M. Mehdi KOUKI)

2 Ne prennent pas part au vote (M. Aurélien PREVOT, Mme Fabienne HAUSTANT)

13. **Maison des associations et annexes : modification du règlement intérieur et des tarifs**

**Approuve** la modification du règlement intérieur d'utilisation de la Maison des Associations et annexes (annexe 1),

**Approuve** la nouvelle grille tarifaire d'utilisation de la Maison des Associations et annexes (annexe 2),

**Approuve** la convention de mise à disposition de boîtes aux lettres (annexe 3),

**Dit** que la présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut un élu délégué, à apporter, par décision, des modifications mineures aux annexes de la présente délibération,

**Abroge** la délibération n°12 du Conseil Municipal du 13 novembre 2025,

Majorité

46 Pour

1 Abstention (M. Mehdi KOUKI)

#### 14. **Aliénation de véhicules**

**Constate** que ces véhicules (liste jointe) ne sont plus utiles au service public.

**Prononce** leur désaffectation du domaine public.

**Autorise** le Maire à les mettre en vente dans le cadre d'une mise en concurrence par l'intermédiaire du prestataire AGORASTORE sur Internet.

Unanimité

### **FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

#### 15. **Modification du tableau des effectifs des emplois permanents et création des emplois non permanents**

**Approuve** les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents, telles que présentées en annexe 1.

**Approuve** la création des emplois non permanents tels que présentés en annexe 2.

**Dit** que les crédits nécessaires à l'application de ces mesures sont prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours.

Majorité

43 Pour

6 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD, M. Mehdi KOUKI)

#### 16. **Mise à disposition d'un agent territorial de la ville auprès de l'association sportive "Les Bagaudes"**

**Approuve** la convention de mise à disposition d'un agent au bénéfice de l'association « les Bagaudes » présentée en annexe 1 ainsi que la liste du personnel concerné figurant en annexe 2.

**Dit** que cette mise à disposition sera concrétisée par arrêté du Maire et ceci après accord de l'agent concerné.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) délégué(e), à signer la convention qui prend effet du 31 août 2026 au 18 juin 2027.

Unanimité

#### 17. **Bilan de formation des élus 2025**

**Prend** acte de la tenue d'un débat sur les actions de formation des élus.

**Prend** connaissance de l'absence d'actions de formation suivies par les élus municipaux au cours de l'année 2025.

Dont acte

## 18. **Droit à la formation des élus**

**Décide** que chaque conseiller municipal a le droit de bénéficier de formations financées par la Commune, dans la limite de 24 jours maximum durant l'ensemble de la mandature et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

**Décide** de prioriser la prise en charge des formations dont les orientations sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale et grands sujets d'actualité, tels que l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l'élu, la transition écologique ... ;
- Les formations en lien avec les compétences de la commune, des délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations visant à optimiser les relations entre l'élu et les services ;
- Les formations favorisant l'exercice du mandat (prise de parole, négociation, bureautique, montage de projet, responsabilité civile et pénale de l'élu, ...).

**Décide** qu'une équivalence est établie pour les formations à caractère forfaitaire ne pouvant se décompter en jours, telles que les formations via internet ou en université pour lesquelles les droits d'inscription annuels sont forfaitaires, sur la base d'un jour par tranche indivisible de 500 € de droit d'abonnement ou d'inscription.

**Décide** que la commune inscrira à son budget un crédit de 16 000 € pour l'année 2026 puis

8 000 € pour les années suivantes destiné à la formation de l'ensemble des conseillers municipaux.

**Décide** que les modalités de demande de prise en charge par la commune sont les suivantes :

- Le conseiller municipal souhaitant bénéficier d'une formation financée par la commune devra déposer sa demande auprès du Maire par courrier obligatoirement au moins 1 mois à l'avance, en donnant toutes les informations nécessaires relatives au thème, l'identité de l'organisme dispensateur, les dates, le prix et la façon de permettre une vérification de la compatibilité de ladite formation ;
- L'autorité territoriale informera au plus tard 8 jours avant la date de début de la formation, le conseiller demandeur de la suite réservée à sa demande. En cas de refus, il lui sera indiqué le ou les motifs (quota des 24 jours atteint, crédit de l'année épuisé, thème sans rapport avec la fonction de conseiller municipal, organisme non agréé par le conseil national de la formation des élus locaux).

**Décide** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants de la présente mandature.

## **URBANISME - AMENAGEMENT**

### **19. Rapport annuel d'activité 2025 INDIGO**

**Prend acte** du rapport d'activité 2025 relatif de la Société INDIGO dans le cadre de la délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrage.

Dont acte

### **20. Autorisation donnée au Maire pour signer un avenant à la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France**

**Autorise** le Maire à signer un avenant à la Convention d'intervention foncière entre la Ville et l'EPFIF du 31 janvier 2022 portant sur :

- > le relèvement du plafonnement du montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la Convention d'intervention foncière à la hauteur de 30 millions d'euros,
- > le classement des deux secteurs d'OAP de La Pie en « maîtrise foncière » dans la Convention d'intervention foncière.

Majorité

45 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Martine CLERC, M. Mehdi KOUKI)

### **21. Taxe d'aménagement : actualisation du taux de majoration dans certains secteurs**

**FIXE** la taxe d'aménagement majorée à 20% sur les références cadastrales des parcelles figurant dans les zones UA, UB du PLUi, et dans les secteurs d'OAP.

**MAINTIENT** pour les autres secteurs la taxe d'aménagement à 5%.

**DIT** que cette mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Unanimité

## **DOMAINES**

### **22. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour 2025**

**Approuve** le bilan des acquisitions et des cessions de la Commune pour l'exercice 2025.

**Dit** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Ville relatif à l'exercice 2025.

**Prend acte** de l'ensemble réalisé sur 2025.

Dont acte

23. **Jardin des Facultés : Rétrocession des espaces publics par Grand Paris Aménagement au profit de la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

**DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles aménagées - leur financement étant assuré par l'aménageur conformément au Programme des Equipements Publics, parcelles cadastrées tel que figurant dans l'annexe n°1 à la présente délibération, appartenant à Grand Paris Aménagement, d'une superficie totale de 24 142 m².

**DECIDE** le classement, après acquisition, desdites parcelles dans le domaine public communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document, et en particulier les actes notariés nécessaires à l'exécution de la présente délibération et tout document nécessaire s'y rapportant.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites sur un crédit ouvert au titre de l'exercice 2026.

Unanimité

24. **Promesse de vente relative à la cession d'une partie de la rue Rochambeau et de la place des Anciens Combattants d'Afrique Française du Nord à Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre de l'aménagement des abords de la gare de Champigny**

**Rappelle** que le principe de déclassement des parcelles publiques communales nécessaires à la réalisation du projet immobilier a été décidé par délibération du Conseil municipal le 25 septembre 2025.

**Précise** que ce déclassement porte sur une partie de la rue Rochambeau, parcelle de 982m² en cours de numérotation, et sur la parcelle AP n°118 de 506m² correspondant à la Place des Anciens Combattants d'Afrique Française du Nord.

**Décide** le principe de cession de gré à gré et la signature d'une promesse de vente au profit de l'opérateur immobilier MARIGNAN, (1) de la parcelle cadastrée section AP n° 118 sise 2 avenue du Onze novembre d'une superficie de 506 m² ainsi que (2) de la partie de la rue Rochambeau d'une superficie totale de 982 m² située à cheval sur les sections AP et AQ, à détacher du domaine public et en cours de numérotation au cadastre, soit une superficie totale de 1.488 m² au prix de 2.103.000 € HT, conformément à l'avis émis le 18 novembre 2025 par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales.

**Accepte** l'offre d'achat soumise par les opérateurs MARIGNAN et PROVINI datée du 12 juin 2026 pour les parcelles du domaine public communal faisant partie de l'assiette foncière du projet immobilier.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et tous les documents afférents à cette opération.

**Rappelle** qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal sera prise pour (1) prononcer le déclassement des parcelles publiques communales situées dans l'emprise du projet, (2) décider la désaffectation différée de ces parcelles, et (3) autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondant et tout autre document nécessaire.

**Précise** que cette décision de déclassement sera prise après l'enquête publique menée conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière et organisée du 5 au 19 juin 2026 ; à ce titre, la décision de déclassement et de désaffectation des parcelles correspondantes fera l'objet d'une condition suspensive dans la promesse de vente.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Majorité

46 Pour

2 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Martine CLERC)

### **FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS**

25. **Convention avec la Métropole du Grand Paris pour l'organisation de séances d'initiation à la nage en rivière à l'occasion de la baignade dans la Marne**

**APPROUVE** la convention entre la Ville et la Métropole du Grand Paris pour l'organisation de séances de « Savoir nager » et de soutien à La Baignade 2026

**AUTORISE** le maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant

Unanimité

26. **Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives**

**Approuve**, l'attribution au titre de l'année 2026, de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour un montant total de 500 518 € réparti comme suit :

| Groupe 1                      | Subvention<br>2026 | Subvention<br>2025 |
|-------------------------------|--------------------|--------------------|
| Pétanque Varennoise           | 330 €              | 400 €              |
| Avant-garde                   | 1 620 €            | 1 580 €            |
| Amicale Boule Gambetta        | 940 €              | 1 080 €            |
| Compagnie d'Arc               | 1 840 €            | 2 050 €            |
| Amicale Tennis de Saint-Maur  | 1 550 €            | 1 940 €            |
| Association Les Bagaudes      | 3 580 €            | 4 480 €            |
| Cyclotouristes Saint-Mauriens | 860 €              | 850 €              |
| Océanauts du Val de Marne     | 2 070 €            | 2 230 €            |
| Pétanque de la Butte          | 790 €              | 980 €              |
| SMUS Cyclotourisme            | 1 580 €            | 1 880 €            |
| VGA Boules Parisiennes        | 220 €              | 270 €              |
| VGA Boules Provençales        | 380 €              | 360 €              |
| <b>Groupe 2</b>               |                    |                    |
| Djoson Taekondo club          | 4 500 €            | 5 420 €            |
| VGA ÉPIS                      | 23 920 €           | 20 960 €           |

|                                   |                  |                  |
|-----------------------------------|------------------|------------------|
| VGA Sport Handicap                | 1 810            | 1 810 €          |
| VGA Sports d'eau Bébés nageurs    | 2 310 €          | 2 020 €          |
| <b>Groupe 3</b>                   |                  |                  |
| Cercle des sports de la Marne     | 19 620 €         | 17 840 €         |
| Club d'Echecs de Saint-Maur       | 6 260 €          | 5 360 €          |
| Hockey Sporting Club              | 5 690 €          | 4 990 €          |
| Lusitanos Saint-Maur US           | 32 120 €         | 38 700 €         |
| Schelcher Aviron Club             | 7 800 €          | 8 380 €          |
| Société Nautique du Tour de Marne | 8 610 €          | 9 080 €          |
| SMUS Escalade                     | 8 330 €          | 7 210 €          |
| SMUS Gymnastique                  | 9 060 €          | 8 240 €          |
| SMUS Judo                         | 15 970 €         | 13 830 €         |
| STELLA Handball                   | 50 940 €         | 49 830 €         |
| VGA Athlétisme                    | 21 540 €         | 22 290 €         |
| VGA Badminton                     | 15 190 €         | 13 150 €         |
| VGA Basket                        | 20 140 €         | 20 400 €         |
| VGA Boxe Anglaise                 | 5 750 €          | 6 250 €          |
| VGA Escrime                       | 22 410 €         | 26 040 €         |
| VGA Football Féminin              | 19 680 €         | 17 040 €         |
| VGA Football Masculin             | 26 070 €         | 31 790 €         |
| VGA Gymnastique Rythmique         | 7 040 €          | 6 240 €          |
| VGA Gymnastique Sportive          | 21 490 €         | 18 830 €         |
| VGA Haltérophilie                 | 8 710 €          | 9 750 €          |
| VGA Karaté                        | 3 100 €          | 2 750 €          |
| VGA natation artistique           | 7 140 €          | 6 330 €          |
| VGA Natation course               | 13 140 €         | 12 660 €         |
| VGA Pentathlon Moderne            | 5 890 €          | 5 100 €          |
| VGA Plongeon                      | 4 070 €          | 4 210 €          |
| VGA Rugby                         | 18 700 €         | 18 770 €         |
| VGA Tennis de table               | 18 830 €         | 22 690 €         |
| VGA Voile / Paddle                | 6 180 €          | 7 450 €          |
| VGA Volley                        | 21 270 €         | 19 520 €         |
| VGA Water-polo                    | 9 310 €          | 10 670 €         |
| <b>Omnisport</b>                  |                  |                  |
| SMUS                              | 2 928 €          | 2 524 €          |
| VGA                               | 9 240 €          | 9 610 €          |
| <b>Total</b>                      | <b>500 518 €</b> | <b>505 834 €</b> |

Unanimité

1 Ne prend pas part au vote (Mme Jacqueline LAVAL)

## 27. Attribution de subvention aux associations sportives (coupons sport)

**Attribue**, au titre de l'année 2026, des subventions aux associations sportives pour un montant de 6 420 €, pour le financement des coupons sport, réparti comme suit.

| Discipline           | Nombre de coupon | Montant        |
|----------------------|------------------|----------------|
| Lusitanos            | 31               | 1 860 €        |
| SMUS                 | 14               | 840 €          |
| VGA                  | 62               | 3 720 €        |
| <b>Total général</b> | <b>107</b>       | <b>6 420 €</b> |

Unanimité

28. **Attribution d'une subvention à la section rugby de l'association sportive la Vie au Grand Air pour la formation d'éducateur de la section rugby**

**Attribue**, au titre de l'année 2026, une subvention de 16 000 € à la section rugby de la Vie au Grand Air pour financer la formation d'éducateur au diplôme d'état.

Unanimité

29. **Attribution d'une subvention à la section handicap de la Vie au Grand Air afin d'organiser l'événement, jeux handi-cap sur le sport**

**Attribue**, au titre de l'année 2026, une subvention de 1 500 € à la section handicap de la Vie au Grand Air pour l'organisation de la treizième édition des jeux handi-cap sur le sport.

Unanimité

30. **Attribution d'une subvention à l'association sportive de tennis le Cercle des Sports de la Marne afin de soutenir durablement le club dans la poursuite de ses activités et dans le maintien de son équipe première à un niveau de compétition élevé.**

**Attribue**, au titre de l'année 2026, une subvention de 7 160 € à l'association sportive le Cercle des Sports de la Marne afin de soutenir durablement le club dans la poursuite de ses activités et dans le maintien de son équipe première à un niveau de compétition élevé.

Majorité

43 Pour

5 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD)

1 Ne prend pas part au vote (M. Germain ROESCH)

31. **Présentation du rapport de délégation de service public du centre hippique de Marolles**

**Prend** acte de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2025 relatif à l'exploitation du Centre Hippique Municipal de Marolles.

Dont acte

32. **Tarifs applicables aux usagers du centre hippique municipal de Marolles-en-Brie**

**Approuve** la grille tarifaire, ci-après annexée, relative aux diverses prestations relevant du service public, applicables par le délégataire, dans le cadre de délégation de service public consentie pour l'exploitation du centre hippique municipal de Marolles.

**Dit** que ces tarifs, valables pour l'année sportive 2026-2027, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Unanimité

33. **Convention type pour la mise à disposition des installations sportives aux associations**

**Approuve le** modèle de convention type de mise à disposition d'équipements sportifs pour une association ci-après annexé.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou par délégation l'élu délégué aux sports, à signer les conventions dès lors qu'elles seront conformes au modèle approuvé.

Unanimité

34. **Election de la Commission Coup de Pouce, Bourse au permis et BNSSA**

**Approuve** le renouvellement de la commission Coup de Pouce, Bourse au Permis et BNSSA.

**Décide** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

**Procède** à l'élection, à main levée, des représentants de la commission Coup de Pouce, Bourse au Permis et BNSSA.

**Les résultats de vote sont les suivants :**

- Pour la liste **Saint-Maur ! au cœur de nos choix : 41 voix, soit 5 sièges.**
- Pour la liste **Unis pour Saint-Maur : 6 voix, soit 1 siège.**

**Sont élus** pour siéger à la commission Coup de Pouce, Bourse au Permis et BNSSA :

- Présidente : **Camille RENARD**
- **Nadia LECUYER**
- **Vincent MARTINS**
- **Baptiste VEDRINES**
- **Johanna SPORTES**
- **Hugo KHEYAR**
- **Emma BERNARD**

**Dit** que chaque membre pourra, en cas d'absence ponctuelle, se faire remplacer par un conseiller municipal désigné par son groupe.

Majorité

35. **Modification du règlement du dispositif de soutien aux jeunes pour l'obtention du BNSSA**

**Approuve** le règlement d'aide à la formation au B.N.S.S.A. ci-après annexé,

**Abroge** tous les documents antérieurs relatifs au dispositif d'aide à la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique qui pourraient exister.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet du Val-de-Marne.

Unanimité

36. **Modification du règlement du dispositif Coup de pouce**

**Approuve** le règlement modifié du dispositif Coup de pouce ci-après annexé,

**Abroge** tous documents antérieurs relatifs au dispositif Coup de Pouce,

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet du Val-de-Marne.

Unanimité

37. **Modification du dispositif Bourse au permis**

**Approuve**, le règlement Bourse au Permis ci-après annexé,

**Abroge** tous les documents antérieurs relatifs au dispositif Bourse au Permis,

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet du Val-de-Marne.

Unanimité

**ENSEIGNEMENT**

38. **Mise en place d'un contrat d'adhésion pour le prélèvement automatique des factures de petite enfance et des prestations périscolaires**

**Approuve** le modèle de contrat d'adhésion et mandat de prélèvement SEPA annexé à la présente délibération.

**Décide** de fixer les modalités de mise en œuvre comme suit :

- la périodicité des prélèvements sera mensuelle ;

- le montant est communiqué préalablement via le portail famille ;
- la date de prélèvement sera le 15 du mois (ou à défaut au premier jour ouvré suivant) ;
- prise d'effet à compter du mois suivant pour tout dossier complet déposé avant le 30 du mois.

**Décide** qu'en cas de rejet du prélèvement :

- la créance est transmise au Trésor public pour recouvrement ;
- les frais liés au rejet restent à la charge du débiteur ;
- le dispositif est résilié après trois rejets.

**Décide** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 avec une période d'information et d'accompagnement des usagers.

Unanimité

39. **Participation de la ville aux frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des établissements privés sous contrat (premier degré)**

**Approuve** la participation de la Ville pour une durée d'une année scolaire soit 2025-2026, au titre du renouvellement des conventions, selon les montants suivants :

- 1 370 € par élève en maternelle
- 1000 € par élève en élémentaire

**Fixe** que ces montants s'appliquent aux élèves domiciliés à Saint-Maur-des-Fossés et scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association du premier degré.

**Précise** que ces montants sont applicables pour une année scolaire, soit 2025-2026, et que le Conseil municipal réexaminera leur coût à compter de la rentrée scolaire suivante.

Majorité

42 Pour

6 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD, M. Mehdi KOUKI)

1 Ne prend pas part au vote (Mme Anne ROMAIN)

40. **Élection des représentants du Conseil Municipal à la Commission consultative des menus**

**Procède** au retrait de la délibération n°20 du 15 avril 2026.

**Procède** à l'élection, à bulletin secret, des représentants du Conseil Municipal, à la commission consultative de menus.

Le résultat du dépouillement est le suivant :  
Nombre de bulletins déposées dans l'urne : 49  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0

**Ont obtenu :**

- Liste Saint-Maur ! au cœur de nos choix : 39 voix, soit 4 sièges
- Liste Unis pour Saint-Maur : 6 voix, soit 1 siège
- Liste Vivons Saint-Maur : 2 voix, soit 0 siège
- Liste Un nouvel essor pour Saint-Maur : 2 voix, soit 0 siège

**Sont élues** pour siéger à la commission consultative des menus :

- **Agnès CARPENTIER**
- **Laurianne SUANT**
- **Camille RENARD**
- **Agnès AZOULAY**
- **Sophie MORDELET**

Majorité

41. **Charte des personnels de l'animation**

**Approuve** la Charte des personnels de l'animation de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés annexée à la présente délibération.

**Précise** que la signature de la charte par les personnels concernés les engage au respect des principes et dispositions qu'elle contient.

**Dit** que la présente charte entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

Unanimité

**AFFAIRES CULTURELLES**

42. **Convention de partenariat portant sur la brochure de la saison culturelle entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPIC**

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'EPIC "Théâtre et cinémas de Saint-Maur" portant sur la brochure de la saison culturelle 2026 2027.

Unanimité

43. **Actualisation des tarifs et modalités de mise à disposition de la salle d'exposition des Ateliers d'Arts**

**Approuve** les nouveaux tarifs de mise à disposition de la salle d'exposition des Ateliers d'Art, à compter du 1er septembre 2026.

**Approuve** le projet de convention de mise à disposition.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Unanimité

44. **Actualisation des tarifs de mise à disposition des salles culturelles municipales (CRR, Maison Des Arts et de la culture-Villa-Médicis, Médiathèque)**

**Approuve** les nouveaux tarifs de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire, de la salle Schiklin de la médiathèque et de la villa Médicis, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Unanimité

45. **Actualisation des tarifs et modalités de mise à disposition de la salle d'Arsonval**

**Approuve** les nouveaux tarifs de mise à disposition de la salle d'exposition de la salle d'Arsonval, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Approuve** le projet de convention de mise à disposition.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Unanimité

46. **Approbation du projet de convention avec l'association Société des Artistes du Val-de-Marne pour son salon (SAVM)**

**Adopte** le projet de convention avec l'association Société des Artistes du Val-de-Marne dans le cadre de l'organisation de son salon 2026 qui se tiendra du samedi 12 septembre au dimanche 27 septembre 2026 dans les salles d'exposition de la Maison des Arts et de la Culture - Villa Médicis.

**Approuve** la mise à disposition à titre gracieux de ces salles d'exposition.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Unanimité

47. **Dotation des prix de la ville pour le Salon des Artistes du Val-de-Marne (SAVM)**

**Approuve** la dotation de 200 € destinée à récompenser le lauréat du Prix de la Ville de Saint-Maur du Salon des Artistes du Val-de-Marne.

**Dit** que le budget correspondant est disponible sur l'exercice 2026.

Unanimité

48. **Convention de partenariat relative à l'expérimentation de classes avec aménagement d'horaires entre le Conservatoire à rayonnement régional et l'Ensemble scolaire Jeanne d'Arc**

**Approuve** la convention de partenariat relative à l'expérimentation de classes avec

aménagement d'horaires entre le Conservatoire à rayonnement régional et l'Ensemble scolaire Jeanne d'Arc.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à son exécution.

Majorité

42 Pour

1 Contre (M. Mehdi KOUKI)

5 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD)

1 Ne prend pas part au vote (Mme Anne ROMAIN)

49. **Mise à jour de la grille tarifaire du Conservatoire**

**Approuve** la mise à jour de la grille tarifaire du Conservatoire.

**Décide** que cette nouvelle grille tarifaire s'applique dès l'année scolaire 2026/2027.

Majorité

43 Pour

6 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD, M. Mehdi KOUKI)

**AFFAIRES SOCIALES**

50. **Élection de deux représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'association Amitiés d'Automne**

**Dit** que le Conseil d'Administration de l'Association Amitiés d'Automne est composé, de deux représentant du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration de l'association Amitiés d'Automne.

**Procède** à l'élection, à bulletin secret, de deux représentants du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration de l'association d'Amitiés d'Automne.

Le résultat du dépouillement est le suivant :

Nombre de bulletins déposées dans l'urne : 49

Nombre de bulletins blancs : 7

Nombre de bulletins nuls : 1

**Ont obtenu :**

- Liste Saint-Maur ! au cœur de nos choix : 39 voix
- Liste Un nouvel essor pour Saint-Maur : 2 voix
- Bulletin blanc : 7
- Bulletin nul : 1

**Sont élu(e)s** au Conseil d'Administration de l'association Amitiés d'Automne :

- **Mme Marie-Thérèse DEPICKERE**
- **Mme Jacqueline LAVAL**

Majorité

51. **Modification des tarifs des activités de la Maison des seniors**

**Fixe** la nouvelle tarification des activités de la Maison des seniors jointe ci-dessous,

| Activités                                                                                                                                                                                                      | Ancienne tarification              | Nouvelle tarification                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| Programmes Restons en forme (sur 10 semaines) :<br>( <i>Dynamique, sérénité, remise en confiance</i> )                                                                                                         | 60 €<br><i>soit 2 € par séance</i> | 70 €<br><i>soit 3,50 € par séance</i> |
| Séances d'activité physique en entrée libre                                                                                                                                                                    | 3 € la séance                      | 4 €                                   |
| Activités encadrées par un professionnel à la Maison des seniors ou dans les lieux publics municipaux, avec matériels fournis<br>( <i>exemples : ateliers nutrition, tennis de table encadré, Tai-chi...</i> ) |                                    |                                       |
| Sorties encadrées par un professionnel avec matériels fournis<br>( <i>exemples : aviron, billard, tir à l'arc...</i> )                                                                                         | 6 €                                | 8 €                                   |
| Visites guidées en Ile de France sans car<br>( <i>exemples : musées avec rendez-vous sur place</i> )                                                                                                           | 15 €                               | 15 €                                  |
| Visites guidées avec car                                                                                                                                                                                       | 20 €                               | 25 €                                  |
| Sortir à la journée avec car (repas non inclus)                                                                                                                                                                | -                                  | 45 €                                  |

**Dit** que la tarification de ces activités sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Unanimité

52. **Convention de partenariat entre la Ville et VALOPHIS HABITAT**

**Approuve** la convention de partenariat ci annexée, entre la commune et VALOPHIS HABITAT,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat, au nom de la Ville.

Unanimité

53. **Participation à l'évènement national de collecte de dons à destination du grand public : Saint-Maur-des-Fossés, ville ambassadrice du Pasteurdon 2026**

**Approuve** le principe du soutien de la Ville à la campagne "PasteurDon 2026" et sa labellisation comme ville ambassadrice.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Unanimité

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 54. Présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement découverts pour l'année 2025

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement découverts pour l'année 2025

Dont acte

### 55. Présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement couverts pour l'année 2025

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement couverts pour l'année 2025.

Dont acte

### 56. Actualisation de la taxe de séjour applicable au 01 janvier 2027

**Autorise** la revalorisation de la taxe de séjour applicable sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

| Catégories d'hébergement                                                                                                                                                                                                                                                       | Tarif voté par la Commune |        | 10%                               |                              | 15%                               |                              | 200%                                       |                              | Tarif applicable par personne et par nuitée |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------|---------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                |                           |        | Taxe additionnelle Départementale | Taxe additionnelle Régionale | Taxe additionnelle Départementale | Taxe additionnelle Régionale | Taxe additionnelle Ile de France Mobilités | Taxe additionnelle Régionale |                                             |         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                | 2025                      | 2027   | 2026                              | 2027                         | 2026                              | 2027                         | 2026                                       | 2027                         | 2026                                        | 2027    |
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                                        | 4,00 €                    | 4,90 € | 0,40 €                            | 0,49 €                       | 0,60 €                            | 0,74 €                       | 8,00 €                                     | 9,80 €                       | 13,00 €                                     | 15,93 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme                                                                                                                                                                                            | 3,00 €                    | 3,60 € | 0,30 €                            | 0,36 €                       | 0,45 €                            | 0,54 €                       | 6,00 €                                     | 7,20 €                       | 9,75 €                                      | 11,70 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                                   | 2,30 €                    | 2,60 € | 0,23 €                            | 0,26 €                       | 0,35 €                            | 0,39 €                       | 4,60 €                                     | 5,20 €                       | 7,46 €                                      | 8,45 €  |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                                  | 1,50 €                    | 1,70 € | 0,15 €                            | 0,17 €                       | 0,23 €                            | 0,26 €                       | 3,00 €                                     | 3,40 €                       | 4,88 €                                      | 5,53 €  |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                             | 0,90 €                    | 1,00 € | 0,09 €                            | 0,10 €                       | 0,14 €                            | 0,15 €                       | 1,80 €                                     | 2,00 €                       | 2,93 €                                      | 3,25 €  |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives                                                                                                     | 0,80 €                    | 0,80 € | 0,08 €                            | 0,08 €                       | 0,12 €                            | 0,12 €                       | 1,60 €                                     | 1,60 €                       | 2,60 €                                      | 2,60 €  |
| Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par branche de 24 heures | 0,60 €                    | 0,60 € | 0,06 €                            | 0,06 €                       | 0,09 €                            | 0,09 €                       | 1,20 €                                     | 1,20 €                       | 1,95 €                                      | 1,95 €  |
| Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                                 | 0,20 €                    | 0,20 € | 0,02 €                            | 0,02 €                       | 0,03 €                            | 0,03 €                       | 0,40 €                                     | 0,40 €                       | 0,65 €                                      | 0,65 €  |

**Dit** que le Maire est autorisé à signer les actes administratifs et documents s'y rapportant.

Unanimité

## **MARCHES PUBLICS**

57. **Autorisation donnée au concessionnaire de sous-concéder l'activité de contrôle du stationnement payant sur voirie à la société Indigo Voirie**

**Autorise** la société SAINT-MAUR STATIONNEMENT à sous-concéder à la société INDIGO VOIRIE l'activité de contrôle du stationnement payant sur voirie.

Majorité

41 Pour

8 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Martine CLERC, M. Mehdi KOUKI)

58. **Approbation d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables**

**Approuve** le schéma de promotion de achats socialement et écologiquement responsables pour les années 2026 à 2032.

Unanimité

59. **Mise à jour du règlement intérieur des marchés publics**

**Donne acte** de la mise à jour du seuil de mise en concurrence au sein du règlement intérieur des marchés publics.

Dont acte

60. **Renouvellement de la certification ISO 9001 en matière de commande publique, à la suite de l'audit de surveillance n° 1**

**Donne acte** du rapport d'audit de surveillance n° 1, relatif au renouvellement de la certification ISO 9001 de la ville en matière de commande publique.

Dont acte

## **COMMUNICATIONS**

61. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Donne acte** de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 (art. L2122-17, L2122-19, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dont acte

62. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Donne acte** de la communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dont acte

La séance est levée à 23h47.

